

ORDONNANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

CONCERNANT LES NATURALISATIONS

Barème pour finance d'admission au droit de cité communal

Montant perçu par dossier	Base d'appréciation revenu moyen imposable (sel. 2 dernières taxations définitives)
500.--	Jusqu'à 20'000.--
1'000.--	Jusqu'à 30'000.--
1'500.--	Jusqu'à 35'000.--
2'000.--	Jusqu'à 40'000.--
2'500.--	Jusqu'à 45'000.--
3'000.--	Jusqu'à 50'000.--
3'500.--	Jusqu'à 55'000.--
4'000.--	Jusqu'à 60'000.--
4'500.--	Jusqu'à 65'000.--
5'000.--	Jusqu'à 70'000.--
5'500.--	Jusqu'à 75'000.--
6'000.--	Jusqu'à 80'000.--
6'500.--	Jusqu'à 85'000.--
7'000.--	Jusqu'à 90'000.--
7'500.--	Jusqu'à 95'000.--
8'000.--	Jusqu'à 100'000.--
8'500.--	Jusqu'à 105'000.--
9'000.--	Jusqu'à 110'000.--
9'500.--	Jusqu'à 115'000.--
10'000.--	Jusqu'à 120'000.--

Réduction

Jusqu'à 100% maximum à raison de 5% par année de séjour dans la commune.

Toutefois, une finance minimale de CHF 500.-- sera perçue dans tous les cas.

L'émolument perçu pour les jeunes déposant leur demande entre leur 15^{ème} et leur 25^{ème} anniversaire et ayant accompli la totalité ou la quasi-totalité de leur scolarité obligatoire selon le plan d'études suisse se monte à CHF 200.-- maximum pour la commune

Approuvé par le conseil municipal de Perrefitte le 14 juin 2000.